

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 937 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances :

n° 937

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 septembre 1939

Numéro JO  
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro  
30 septembre 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le radiogramme n° 276 du 11 septembre 1939 de M. le Ministre des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Sont promulgués à la Côte française des Somalis : 1° Le décret-loi du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or: 2° Le décret du 9 septembre 1939 rendant applicable aux colonies et territoires africains sous mandat le décret-loi prohibant ou réglementant, en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or: 3° Le décret du 9 septembre 1939 fixant les conditions d'application aux colonies et territoires africains sous mandat du décret-loi prohibant ou réglementant, en temps de guerre, l'exportation des capitaux les opérations de change et le commerce de l'or: 4° L'arrêté du 9 septembre 1939 précisant les opérations prohibées et autorisées; 5° L'arrêté du 9 septembre 1939 relatif aux intermédiaires: 6° L'arrêté du 9 septembre 1939 relatif au contrôle douanier : 7° Le décret du 9 septembre 1939 relatif au règlement des importations et des exportations en temps de guerre, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires,

**Hubert Drescaurs.**